

L'an deux mil vingt, le vingt cinq juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 18 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS: Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, Anthony LENGLET, Laurent CARTIGNY, Claude CAUET, Maxime GOUBET, Gaëtan AMEELE et Jean-Fabrice STACHOWIAK

MESDAMES Mélanie PAWLAK, Pascale BINET, Clotilde LESAINTE, Corinne LEFRANC, Katarina LESOING et Cécile TREMPONT

ABSENTS : néant

PROCURATIONS : madame Christine. VALLEZ pour madame Pascale BINET

Monsieur Laurent Cartigny est élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA REUNION :

- Approbation du Compte de Gestion ex : 2019 délibération n°2020.005

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 083 705,30 €	0,00 €	858 764,99 €	0,00 €	1 942 470,29 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	795 072,92 €	1 046 057,35 €	568 916,14 €	40 167,19 €	1 363 989,06 €	1 086 224,54 €
Totaux	795 072,92 €	2 129 762,65 €	568 916,14 €	898 932,18 €	1 363 989,06 €	3 028 694,83 €
Résultat de clôture		1 334 689,73 €		330 016,04 €		1 664 705,77 €
	Besoin de financement					au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
	Excédent de financement		330 016,04 €			au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
	Restes à réaliser DEPENSES		277 125,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		62 256,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		115 147,04 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 334 689,73 €

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- Vote du Compte Administratif ex 2019 délibération n°2020.005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DECIDE : d'approuver le CA 2019, le compte de gestion 2019 et l'affectation des résultats de la Commune.

- Vote du Budget Primitif ex : 2020 délibération n°2020.006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

POUR : 12 CONTRE : 3

DECIDE : d'adopter le Budget Primitif 2020 de la Commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le Budget Principal.

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 317 788 €	2 317 788€
INVESTISSEMENTS	1 431.114 €	1 431 114€

- Vote des taux d'imposition délibération n°2020.007

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, **DECIDE**, de ne pas augmenter les taux d'imposition des DEUX taxes ce qui donne pour l'année 2020.

POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTIONS 0

- Taux de la taxe d'habitation..... :
- Taux de la taxe sur le Foncier Bâti : **15,45%**
- Taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti : **22,35%**

- Vote des subventions aux associations délibération n°2020.008

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**

d'attribuer les subventions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4 (membres des associations lors du vote)

➤ AMICALE LAIQUE	770 €
➤ AUX DEUX MAINS	250 €
➤ AU FIL DU TEMPS.....	250 €
➤ ANCIENS COMBATTANTS COMITE LOCAL ACPG....	250 €
➤ AMICALE SAPEURS POMPIERS	50 €
➤ COMITE DES FETES	1.500 €
➤ COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	550 €
➤ GROUPE DES COMMUNES RURALES DE LA CUA.....	200€
➤ LA GAULE ATHESIENNE.....	410 €
➤ MUSIQUE SAINTE CECILE.....	300€
➤ PUPILLE ENSEIGNEMENT PUBLICQUE DU PAS DE CALAIS.	50 €
➤ RESTAURANTS DU CŒUR	145 €
➤ SOCIETE DE CHASSE ATHIES.....	250 €
TOTAUX.....	4.975€

- Nomination des diverses commissions délibération n°2020.009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

1 COMMISSION DES TRAVAUX ET URBANISME

2 COMMISSION SECURITE ROUTIERE

3 COMMISSION DE LA TRANSITION NUMERIQUE

4 COMMISSION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

5 COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES : 3 titulaires et 3 suppléants

6 COMMISSION DU CCAS : 7élus et 7 nommés par le maire

- Fixation du nombre de membres des commissions délibération n°2020.009BIS

Les renouvellements des conseils municipaux ayant eu lieu cette année, il convient à la Commune d'ATHIES, de désigner le nombre de membres des commissions, madame le Maire propose de fixer ce nombre à 6 ; pour les commissions travaux urbanisme, sécurité routière, transition numérique et écologique, et à 3 titulaires et 3 suppléants pour celle des appels d'offres et à 7 élus et 7 nommés pour celle du CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à La majorité des membres présents, décide de FIXER ainsi le nombre des membres des commissions du conseil municipal :

POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTIONS 1

- Election des membres des commissions délibération n°2020.010

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a élu les Membres suivants :

COMMISSION DES TRAVAUX ET URBANISME

Monsieur Guillaume LEFEBVRE
Monsieur Anthony LENGLET
Madame Pascale BINET
Monsieur Laurent CARTIGNY
Madame Katarina LESOING
Monsieur Gaëtan AMEELE

COMMISSION SECURITE ROUTIERE

Monsieur Bernard DURAND
Monsieur Maxime GOUBET
Madame Corinne LEFRANC
Monsieur Claude CAUET
Madame Christine VALLEZ
Madame Cécile TREMPONT

COMMISSION DE LA TRANSITION NUMERIQUE

Monsieur Anthony LENGLET
Madame Katarina LESOING
Madame Clotilde LESAIN
Madame Corinne LEFRANC
Monsieur Maxime GOUBET
Monsieur Jean-Fabrice STACHOWIAK

COMMISSION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Madame Katarina LESOING
Monsieur Anthony LENGLET
Monsieur Claude CAUET
Madame Christine VALLEZ
Madame Clotilde LESAINTE
Madame Cécile TREMPONT

COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

En application de l'Article 279 du Code des Marchés, il convient d'élire les représentants à la Commission d'Appel d'Offres et d'adjudication.

- 1) Monsieur Guillaume LEFEBVRE Titulaire
Monsieur Bernard DURAND Suppléant
- 2) Madame Pascale BINET Titulaire
Monsieur Laurent CARTIGNY Suppléant
- 3) Monsieur Gaëtan AMEELE Titulaire
Monsieur Jean-Fabrice STACHOWIAK Suppléant

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET PROCEDANT A LEUR DESIGNATION délibération N°2020.011

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0
- Décide de fixer à SEPT le nombre des membres du Conseil d'Administration
- Procède en son sein à l'élection de ces membres

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ELUS

NOMMES

Madame Christine VALLEZ
Madame Clotilde LESAINTE
Madame Corinne LEFRANC
Monsieur Claude CAUET
Monsieur Bernard DURAND
Madame Cécile TREMPONT
Monsieur Gaëtan AMEELE

Madame Marie-Thérèse LENGLET
Monsieur Georges HONORE
Madame Michèle FOVEZ
Madame Lucienne GERZAGUET
Madame Charline SCAILLIEREZ
Madame Marie Paule LEMOINE
Madame Muriel MACKOWIAK

-Délégation au Maire (article 2122 du CGCT) délibération n°2020.012

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3

A la majorité des membres du conseil municipal, une délégation est donnée au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les attributions suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Procéder à concurrence de 500.000 Euros à la réalisation

des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;

- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la Passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans ;
- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 Euros

10) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14) Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

15) Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, jusqu'à concurrence de la valeur vénale du véhicule impliqué ou du matériel endommagé, jusqu'à concurrence de 10 000.00 Euros par sinistre ;

17) Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.

- Délibération rentrée scolaire 2020 délibération n°2020.013

Pour l'année scolaire 2020/2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder à l'école publique :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

- 1) Une dotation de **34.00 Euros** par élèves pour l'acquisition de fournitures scolaires.
- 2) Une dotation de **9.00 Euros** par élève pour l'achat de livres scolaires.

- Accueil des centres de loisirs année 2020 délibération n°2020.014

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté un partenariat avec les FRANCAS pour l'organisation de l'accueil de loisirs. Il rappelle également que la réglementation générale et la fixation de certaines redevances incombent au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents de définir les périodes de 2020 ainsi :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

A) FONCTIONNEMENT

Eté : du lundi 06 Juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020 inclus soit 19 jours de fonctionnement pour les enfants de 3 ans l'ouverture du Centre et jusque 14 ans.

- Les accueils fonctionnement de la manière suivante :
- - Le matin de 9H à 12H
- - Le midi de 12H à 14H pour ceux qui mangent à la cantine
- - Le soir de 14H à 17H

B) RESTAURATION

- Un service de restauration est assuré de 12H à 14H.
- Le prix du repas est fixé à **3.05€** pour tout enfant.

C) GARDERIE

- Un service de garderie fonctionnera de 7H30 à 9H et de 17H à 18H30.
- Participation est de 1.60€ par jour.
- Au-delà de 5 jours, le forfait de 16€ sera appliqué.

D) TARIFS DES INSCRIPTIONS

- Tarifs applicables pour le centre d'été

TARIF	ATHESIENS					
	POUR UNE PERIODE DE 5 JOURS			POUR UNE PERIODE DE 4 JOURS		
Quotient familial	1 ^{er} enfant	par enfant supplémentaire		1 ^{er} enfant	Par enfant supplémentaire	
Jusqu'à 617 €	19.00€	17.00€		15.20€	13.60€	
De 618€ et plus	26.00€	24.00€		20.80€	19.20€	

TARIF	EXTERIEURS					
	POUR UNE PERIODE DE 5 JOURS			POUR UNE PERIODE DE 4 JOURS		
Quotient familial	1 ^{er} enfant	par enfant supplémentaire		1 ^{er} enfant	Par enfant supplémentaire	
Jusqu'à 617 €	26€	24€		20.80€	25.60€	
De 618€ et plus	32€	31€		19.20€	24.80€	

- Pour les enfants extérieurs mais scolarisés à l'école d'ATHIES, le tarif athésien leur sera appliqué.

Le tarif athésien sera réclamé aux parents athésiens divorcé qui ont la garde de leurs enfants pendant les vacances d'été.

- **Aide au stage BAFA** délibération n°2020.015

Après un exposé de la situation et afin de favoriser l'accès aux jeunes athésiens aux postes d'animateurs dans les accueils de loisirs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la prise en charge comme suit :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

- Paiement directement à l'organisme et sur justification de l'inscription de la somme de 395 € correspondant à la « Base BAFA ».
- Paiement d'une somme complémentaire de 105 € directement à l'organisme et sur justification lors de la phase « Approfondissement BAFA ».

Les intéressés étant susceptibles d'obtenir une aide de la CAF à hauteur de 210 € (si quotient familial inférieur à 617 €) le coût de leur BAFA restant à leur charge serait de l'ordre de 15 €.

- Recrutement du personnel saisonnier pendant les vacances d'été 2020 délibération n°2020.016

Madame le Maire rappelle que pendant la période des vacances estivales, les services municipaux connaissent un surcroît de travail et un amoindrissement des effectifs du fait des congés.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer au mieux la continuité du service public, elle propose à l'Assemblée :

- De permettre l'insertion des jeunes dans la vie municipale,
- De renforcer les services municipaux en procédant au recrutement temporaire d'au maximum 16 agents non titulaires comme suit :
- De fixer à 35 heures la durée hebdomadaire de travail pour chacun des agents non titulaires étant entendu que des jeunes âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 18 ans peuvent être recrutés à ce titre,
- De fixer au montant du salaire horaire brut (soit SMIC 10,15€/heure) la rémunération de chacun des agents.
- De créer les postes d'agents non titulaires

Ils percevront également une compensation de 10 % de leur salaire brut représentative des congés payés légaux.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de Madame le Maire.
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS et CONSEILLER DELEGUE délibération n°2020.016

Le Président donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de Collectivités Locales, notamment ses articles L 2123-20 et L 2123-24-1,
VU le Code Général des Collectivités Locales notamment son article R 2123-23.

Considérant que les articles L2123-23, L2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la Commune compte **1014 habitants**,

Article 1 A compter du 26/05/2020 le montant de l'indemnité du maire prévue par l'article L2123-23 est fixé comme suit :

Maire : **48,05 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Article 2 : A compter du 26/05/2020, le montant de l'indemnité de fonction des Adjointes au maire prévue par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit compte-tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

1^{er} Adjoint : **16,55%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

2^{ème} Adjoint : **16,55%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

3^{ème} Adjoint : **16,55%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique brut 1027

4^{ème} Adjoint : **16,55%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique brut 1027

Article 3 : A compter du 26/05/2020, le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué est fixé de la manière suivante :

Conseiller municipal délégué : **16,55%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition :

par **12 voix POUR**, **1 voix CONTRE**, et **2 ABSTENTIONS**.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020.003 du 25 mai 2020s.

- Délibération relative à la construction du Centre Technique Communal :
(Honoraires du cabinet SECOOR - travaux complémentaire de clôture)

Ce point est retiré de l'ordre du jour n'ayant pas eu de réponse du cabinet SECOOR à notre demande de pièces justificatives.

- Questions diverses.

Les élus ont posé des questions sur la nature des comptes budgétaires de dépenses et recettes des deux sections investissements et fonctionnement de la maquette mis à leur disposition pour la réunion de préparation d'un budget Primitif et Prévisionnel de cette année 2020 très particulière qui doit être voté avant le 31 juillet 2020.

La demande d'un règlement intérieur a été évoqué et prise en compte.

La création d'une nouvelle commission des impôts directs fera l'objet d'un prochain point lors d'un conseil municipal.

Le marché relatif à la vidéo-protection fera l'objet d'un marché à bordereaux de prix unitaire en fin d'année.

Les réponses sur les questions sur la garderie et le périscolaire, de déclaration à la DDJS, des normes seront données au prochain conseil.

Les questions de conflits de voisinage, de stationnement seront traitées dès l'installation des diverses commissions du nouveau conseil municipal.

Les questions relatives aux divers réseaux sociaux ne sont pas à cet ordre du jour.....

La nomination de la construction du « Centre **Communal** Technique » répond à la question de la mutualisation éventuelle.

Madame le Maire évoque les 3 secteurs de futurs lotissements qui feront l'objet d'une concertation publique avec Commissaire-Enquêteur, documents et consultations publics avec la CUA en respectant les règles d'urbanisme du nouveau PLUI.

Madame le Maire précise que les montants, taux des indemnités des élus sont régularisés auprès des services de la Préfecture et de la Trésorerie d'Arras.

Cette séance ordinaire s'est tenue dans la salle habituelle de la mairie sous une chaleur estivale avec un public restreint, les membres du conseil municipal ont respecté les consignes sanitaires de la préfecture (port du masque un minimum de distanciation....)

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 20h 20.

ATHIES, le jeudi 02 juillet 2020
Le Maire,

Mélanie PAWLAK